

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-18

RESTRUCTURATION DU COLLÈGE THÉODORE DESPEYROUS A BEAUMONT DE LOMAGNE ADAPTATION PAR AVENANT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Sur la base de la décision de principe du 29 janvier 1999, le Conseil Général a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège de Beaumont-de-Lomagne, pour une enveloppe financière arrêtée à 1 905 613,00 € (valeur octobre 2003).

Par délibération du 28 novembre 2006, l'Assemblée départementale a décidé de modifier le programme initialement prévu en intégrant des prestations rendues nécessaires pour assurer la cohérence des travaux engagés et leur articulation avec l'organisation de l'ensemble existant.

Lors du Budget primitif de 2007, l'Assemblée départementale a adopté une autorisation de programme de 600 000 € se décomposant ainsi : 500 000 € au titre de cette phase représentant 345 600 € HT de travaux et 100 000 € au titre d'une régularisation de frais d'études.

Par délibération du 30 juin 2008, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution de marchés complémentaires relatifs à la restructuration du collège.

La réalisation de l'opération a été confiée au cabinet d'architectes Sauvage et Harter, désigné par décision de la Commission Permanente du 25 février 2002.

L'avenant soumis à notre Commission a pour objet de finaliser la rémunération du maître d'oeuvre en fonction du programme global de l'opération.

II – LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Les principales stipulations du marché de maîtrise d'œuvre initial conclu le 10 octobre 2003, en application de la délibération susvisée de la Commission Permanente, étaient les suivantes :

- part de l'enveloppe financière affectée aux travaux pour la maîtrise d'œuvre (valeur octobre 2003).....1 905 613,00 €H.T.
- taux de référence de rémunération de la mission de base et des métrés11,00 %
- forfait de rémunération provisoire.....209 617,43 €H.T. auquel il faut rajouter :
 - * Mission diag 12 000,00 €H.T
 - * Saisie informatique des plans 3 800,00 €H.T

soit un forfait de rémunération globalisé de **225 417,43 €H.T.**

III – PROPOSITION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

1. Prestations objet de l'avenant

L'avenant n° 1 a pour objet d'intégrer les prestations rendues nécessaires pour assurer la cohérence des travaux engagés et leur articulation avec l'organisation de l'ensemble existant qui a du être redistribué à la demande du collègue :

- création d'un local réaffecté en salle à manger pour les professeurs
- agrandissement du préau et modification de l'entrée du self
- ravalement des façades du bâtiment demi-pension pour rendre homogènes les bâtiments dans leur ensemble
- isolation des façades et remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment des logements, dans la même logique de recherche d'homogénéité

2. La rémunération du maître d'oeuvre

Par commune intention des parties, et après négociations, il a été convenu, en application du CCAP (article 5.1) :

- De maintenir le taux de rémunération à 11,00 % soit une rémunération de 263 433,43 €H.T qui représente une majoration de 38 016,00 € soit + 16,86 %. Cette rémunération est calculée sur les bases ci après définies :

- part de l'enveloppe financière affectée aux travaux initiaux.....1 905 613,00 €H.T.
- part de l'enveloppe financière affectée aux travaux complémentaires.....345 600,00 €H.T.
- **enveloppe financière totale.....2 251 213,00 €H.T.**
- taux de référence de rémunération de la mission de base et des métrés11,00 %

- forfait de rémunération247 633,43 €H.T.
 auquel il faut rajouter :
- * Mission diag 12 000,00 €H.T.
 - * Saisie informatique des plans 3 800,00 €H.T.

soit un forfait de rémunération globalisé de **263 433,43 €H.T.**

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 octobre 2008 s'est prononcée favorablement sur l'avenant proposé selon les conditions ci-après définies :

| <i>Maître d'oeuvre</i> | <i>Rémunération de base (H.T)</i> | <i>Rémunération réactualisée (H.T)</i> |
|--------------------------------|-----------------------------------|--|
| Cabinet Sauvage et Harter (82) | 225 417,43 € | 263 433,43 € |

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n ° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du Collège Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant et autoriser, à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-18

**RESTRUCTURATION DU COLLÈGE THÉODORE DESPEYROUS
A BEAUMONT DE LOMAGNE
ADAPTATION PAR AVENANT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2008 approuvant les modalités de dévolution de marchés complémentaires relatifs à la restructuration du collège Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 octobre 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n ° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu le 10 octobre 2003 ayant pour objet de finaliser la rémunération du maître d'oeuvre en fonction du programme global de l'opération ;

Prestations objet de l'avenant

- Précise que cet avenant intègre les prestations rendues nécessaires pour assurer la cohérence des travaux engagés et leur articulation avec l'organisation de l'ensemble existant qui a du être redistribué à la demande du collège :

- . création d'un local réaffecté en salle à manger pour les professeurs,
- . agrandissement du préau et modification de l'entrée du self,

- . ravalement des façades du bâtiment demi-pension pour rendre homogènes les bâtiments dans leur ensemble,
- . isolation des façades et remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment des logements, dans la même logique de recherche d'homogénéité ;

Rémunération du maître d'oeuvre

- Approuve la nouvelle rémunération suivante :

| <i>Maître d'oeuvre</i> | <i>Rémunération de base (H.T)</i> | <i>Rémunération réactualisée (H.T)</i> |
|--------------------------------|--|---|
| Cabinet Sauvage et Harter (82) | 225 417,43 € | 263 433,43 € |

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant et autorise, à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,